

**COMMUNE DE WOLUWE-
SAINT-PIERRE**
Service de l'Urbanisme
Avenue Charles Thielemans, 93

B - 1150 BRUXELLES

V/Réf : MC/DW – 2016/42 (PU/592080)–s.371
N/Réf. : AVL/JMB/WSP-2.189/s.584
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Messieurs,

Objet : WOLUWE-SAINT-PIERRE. Avenue du Manoir d'Anjou, 23.
Extension arrière et création de deux chiens assis, isolation de la toiture.
Demande de permis d'urbanisme. **Avis de la CRMS**

En réponse à votre lettre du 18 février 2016 sous référence, réceptionnée le 19 février, votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance de la CRMS du 9 mars 2016.

La demande concerne une maison unifamiliale trois façades, située dans la zone de protection du site du Manoir d'Anjou. Elle vise à créer une extension arrière au niveau du rez-de-chaussée et de deux chiens assis en toiture recouvert d'un bardage en fibrociment gris moyen (un sur le versant avant et l'autre sur le versant arrière) qui implique la démolition du petit pignon de la lucarne de la travée de droite de la façade avant. L'isolation de la toiture se ferait par l'extérieur et impliquerait la modification du volume existant.

La CRMS n'émet pas de remarque sur les interventions projetées car elles ne porteraient pas atteinte au site du Manoir d'Anjou, ni au bien en question. Par contre, la CRMS demande de ne pas mettre en œuvre des châssis en PVC et de privilégier des châssis qualitatifs en bois.

S'il y a lieu, la DMS proposera à la Commission de Concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

c.c. B.D.U. - DML : Mme I. Leroy ;
B.D.U. - DU : Mme F. Vanderbecq.